



22 JUIN 1994

Sous-direction de la métrologie
DA 19-108 rev 1

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
n° 94.00.731.004.1 du 22 JUIN 1994

Humidimètre pour grains de céréales et graines oléagineuses
FOSS ELECTRIC modèle GAC II
(CLASSE II)

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 10 février 1993 relatif à la construction et au contrôle des humidimètres pour grains de céréales et graines oléagineuses.

FABRICANT

DICKEY JOHN, Auburn, Illinois (Etats-Unis d'Amérique)

DEMANDEUR

FOSS ELECTRIC France, 35, rue des Peupliers, BP 913, 92009 Nanterre CEDEX (France)
Ateliers : rue Képler, ZAC de la Gesvrine, BP 28, 44240 La chapelle sur Erdre (France)

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 93.00.731.002.1 du 21 juin 1993 (1), n° 91.00.731.002.1 du 8 novembre 1991 (2), n° 88.1.03.831.1.0 du 28 juin 1988 (3), n° 87.1.01.831.1.0 du 10 février 1987 (4), n° 81.1.01.831.1.0 du 10 mars 1981 (5), n° 80.1.01.831.1.0 du 20 février 1980 (6) et n° 79.1.01.831.1.0 du 15 mai 1979 (7).

CARACTERISTIQUES

L'humidimètre FOSS ELECTRIC modèle GAC II, faisant l'objet de la présente décision, diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par la liste des espèces et l'étendue de mesure complétée comme suit :

- . maïs waxy : 13 % à 33 %,
- . lin oléagineux : 6 % à 18 %.

Pour différencier les deux courbes de calibrage relatives au maïs, l'une est dénommée "maïs waxy", l'autre "maïs sauf waxy". Pour différencier les deux courbes de calibrage relatives au lin, l'une est dénommée "lin fibre", l'autre "lin oléagineux".

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter la marque d'approbation de modèle figurant dans le titre de celle-ci.

Les instruments en service modifiés conformément aux dispositions de la présente décision doivent porter cette marque d'approbation de modèle sur une étiquette fixée à proximité immédiate de la plaque d'identification. Cette étiquette autocollante suffisamment résistante à son environnement doit être conçue de manière telle que son retrait entraîne sa destruction.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 28 juin 1998.

ANNEXE

Coefficients des courbes de calibrage (8).

Pour le ministre et par délégation,
Par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
L'ingénieur en chef des instruments de mesure,

J. HUGOUNET

- (1) Revue de métrologie, juin 1993, page 889
- (2) Revue de métrologie, novembre 1991, page 1344
- (3) Revue de métrologie, juillet 1988, page 762
- (4) Revue de métrologie, mars 1987, page 269
- (5) Revue de métrologie, mars 1981, page 304
- (6) Revue de métrologie, février 1980, page 163
- (7) Revue de métrologie, mai 1979, page 270

(8) Cette annexe, non publiée à la Revue de métrologie, est disponible à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire.

Annexe à la décision n° 94.00.731.004.1

Humidimètre FOSS ELECTRIC modèle GAC II

Coefficients des courbes de calibrage

MAIS WAXY

K1 = 0201
K2 = 1423
K3 = 1140
K4 = 0624
K5 = 2355
K6 = 2070
K7 = 3313
K8 = 0056
K9 = 1054

LIN OLEAGINEUX

K1 = 0245
K2 = 0036
K3 = 1035
K4 = 1028
K5 = 2090
K6 = 1570
K7 = 1806
K8 = 1294
K9 = 1054